

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS** **« IVOIRE MIX GAMES »**

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu «**IVOIRE MIX GAMES**».

La participation au présent jeu «**IVOIRE MIX GAMES**», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél: 01 01 41 74 56 / 01 41 65 20 14/ 01 40 22 75 75 e. mail: [cabinet.NHL@gmail.com](mailto:cabinet.NHL@gmail.com)– [etude.menhl@yahoo.fr](mailto:etude.menhl@yahoo.fr)

### **ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société BRASSIVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 18 251 000 000 FCFA, sise à Anyama PK 24 de l'Autoroute du Nord, 01 BP 5473 Abidjan 01, Téléphone : 25 23 00 30 40, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2015-B-1736, Compte contribuable n° 1503101 S. décide de lancer un jeu dénommé «**IVOIRE MIX GAMES**» dans le cadre de la promotion de la nouvelle boisson Ivoire Mix.

### **ARTICLE 2 : DATE ET DUREE**

**IVOIRE MIX GAMES** est une série de 5 jeux qui se déroulera sur une période de 2 mois allant du **25 Mai au 25 Juillet 2023**.

- 1<sup>er</sup> jeu : Du 25 Mai au 4 Juin
- 2<sup>ème</sup> jeu : Du 06 Juin au 18 Juin
- 3<sup>ème</sup> jeu : Du 20 Juin au 02 Juillet
- 4<sup>ème</sup> jeu : Du 04 Juillet au 16 Juillet
- 5<sup>ème</sup> jeu : Du 17 Juillet au 25 Juillet

La société BRASSIVOIRE se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE**

3.1 :« **IVOIRE MIX GAMES** » qui est un jeu gratuit et sans obligation d'achat consiste en un concept qui rassemble plusieurs jeux concours sur la page Facebook de la marque Ivoire.

« **Ivoire Mix Games** » consiste en différents types de jeux chaque mois afin d'engager les internautes et de les rapprocher de la boisson Ivoire Mix.

3.2 : Les jeux seront alternés semaine après semaine.

- **Le premier jeu dénommé « Mini-vlog Mix »** se déroulera comme suit :
  - Réaliser un **vlog** de maximum 30s par groupe d'au moins 3 personnes dans un point de vente avec la nouvelle boisson Ivoire Mix (présence de bouteilles Ivoire Mix ouvertes).
  - Poster le vlog Mix en commentaire du jeu et inviter ses amis à liker le vlog.
  - Les 3 vlogs avec le plus grand nombre de likes remportent chacun 50 000 FCFA sur leur compte mobile money à partager avec leur team.
- **Le deuxième jeu dénommé « Instant photo Mix »** se fera selon le mécanisme suivant :
  - Poster en commentaire du jeu une photo en groupe avec au moins 03 personnes dans un point de vente autour de la nouvelle boisson Ivoire Mix (présence de bouteilles Ivoire Mix ouvertes).
  - Inviter tous ses amis à liker la photo.
  - Les 3 photos en **gbonhi** avec le plus grand nombre de likes remportent chacune 50 000 FCFA à partager avec leur team.
- **Le troisième jeu dénommé « Ambiance Mix »** se fera selon le mécanisme ci-dessous :
  - Reproduire le challenge Ivoire Mix dans **bouhekera** comme **Doupi Papillon** ;
  - Poster en commentaire du jeu la vidéo du challenge en groupe réalisée dans un point de vente avec la nouvelle boisson Ivoire Mix (présence de bouteilles Ivoire Mix ouvertes).
  - Inviter ses amis à liker la vidéo challenge.
  - Les 3 vidéos avec le plus grand nombre de likes remportent chacune **50 000 F CFA** à partager avec leur team.

#### **ARTICLE 4 : CIBLES : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

4.1 : Sont susceptibles de participer aux présents jeux, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus toutes les personnes majeures (18 ans et plus) résidant sur l'ensemble du territoire Ivoirien.

#### **4.2 : sont exclus:**

- Le personnel de la Société BRASSIVOIRE ainsi que les stagiaires ;
- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

-Les vainqueurs des précédents jeux concours de « **IVOIRE MIX GAMES** » ;

-Le personnel de l'Etude de Maitre N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de Justice en charge de la supervision de ce jeu.

4.3 : Dans le cas où une des personnes visées dans cet article, participe aux différents jeux et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante des présents jeux.

4-4 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les règles mises en place pour chaque jeu et les conditions de participation ne sont pas respectées par le participant.

4.5 : L'organisateur se réserve le droit d'éliminer les participations qui ne respecteraient pas le règlement.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LOTS**

**5.1** : Dans le cadre des jeux, les gagnants seront désignés parmi les internautes respectant toutes les conditions et le règlement par les likes du public.

**5.2** : Pour chaque jeu, 3 gagnants seront désignés : ce sont les 3 internautes qui auront obtenu le plus grand nombre de likes à chaque défi.

**5.3** : Les participants ayant le nombre de likes le plus élevé mais ne respectant pas le présent règlement ne seront pas désignés gagnants. Ils seront remplacés par les internautes suivants remplissant les conditions.

**5.4** : Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois dans un jeu.

**5.5** : Les gagnants de chaque jeu seront contactés dans leur messagerie privée. Ils auront à transmettre leurs coordonnées valides ainsi que le numéro de leur compte mobile money sur lequel leur récompense leur sera mise à disposition.

**5.6** : Si le numéro transmis ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques (compte mobile money inexistant, bloqué...), le gagnant ne reçoit pas son dépôt, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches des coordonnées de gagnants qui resteront injoignables.

**5.7** : Non réponse des gagnants : Si l'un des gagnants désignés reste injoignable pendant 2 semaines après la clôture du jeu, il ne pourra prétendre à aucun lot, ni dédommagement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Son lot redeviendra propriété de BRASSIVOIRE.

**5.8 :** La récompense attribuée est personnelle et non transmissible. En outre, cette récompense ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : LES LOTS**

Les lots seront attribués aux 3 vainqueurs de chaque jeu :

Il s'agit de la somme espèces d'une valeur de **50 000 FCFA**.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les noms des différents gagnants seront publiés sur la page Ivoire à la fin de chaque jeu concours.

#### **ARTICLE 8 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES**

Du fait de l'acceptation de leur récompense, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et images à des fins promotionnelles sur tout support digital de son choix (*rattachées à ces différents jeux*), sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné et librement reçu.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation aux jeux ci-dessus sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

10.1 : Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de ces jeux est :

- De prendre en compte sa participation, sous réserve qu'elle soit conforme aux termes et conditions du présent règlement.
- De remettre les lots aux gagnants désignés, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

10.2 : L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, de quelque nature que ce soit, et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

10.3 : La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

#### **ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

**11.1 :** La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Il lui appartient d'en informer les internautes sur sa page facebook.

**11.2** : L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relativement au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, BRASSIVOIRE se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis.

Dans ce cas de figure, BRASSIVOIRE en informera les internautes sur la page Facebook de IVOIRE.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

13.1 : Le présent règlement est régi par la loi Ivoirienne. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

13.2 : Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

13.3 : Toute contestation ou réclamation relative aux jeux ci-dessus et au choix des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [info@brassivoire.ci](mailto:info@brassivoire.ci) dans les cinq (5) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

13.4 : Aucune contestation ne sera prise en compte 7 jours après la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement du jeu est disponible sur la page Facebook d'IVOIRE pour consultation.

Abidjan le 17 MAI 2023